CONTRAT DE PRÊT « COUP DE POUCE » (Décret wallon du 28/04/2016)

Le présent contrat constitue le modèle établi en vertu du décret wallon du 28/04/2016 et de l'arrêté du gouvernement wallon du 22/09/2016.

Aux fins de l'octroi de la mesure fiscale visée par ledit décret, les parties ne sont pas autorisées à y apporter de modification, ni à employer un autre modèle.

ENTRE, D'UNE PART:

Le prêteur:

